



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-261

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
64-2022-09-27-00008 - Arrêté donnant subdélégation en matière d'affaires
domaniales - DDFIP64 (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-27-00008

Arrêté donnant subdélégation en matière
d'affaires domaniales - DDFIP64



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 Pau Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté donnant subdélégation de signature
en matière d'affaires domaniales**

Le secrétaire général préfet par interim du département des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du secrétaire général préfet par interim des Pyrénées-Atlantiques n° 64-2022-09-26-00020 en date du 26/09/2022 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **M. Jean-François ODRU**, Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, par l'article 2 de l'arrêté du **26/09/2022** sera exercée par **M. Benoît Sablayrolles**, Directeur chargé du Pôle Gestion Publique, ou par **Marie-Françoise EVEN**, Chef de la Division Domaine,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Aurélie Brévière**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1 septembre 2021 .

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le 27/09/2022

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

Jean-François ODRU